



direction des services  
départementaux  
Finistère  
Éducation  
nationale

Division des Elèves

Dossier suivi par  
Elise Tourbier  
Coordonnatrice CDOEA

Téléphone  
02 98 98 98 24

Mél.  
cdoea29@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère  
29558 QUIMPER  
Cedex 9

Site internet  
www.ac-rennes.fr/ia29

**Le Recteur**

**À**

***Pour attribution :***

**Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles élémentaires publiques et privées**

**Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale**

**Mesdames les Principales et Messieurs les Principaux des collèges publics**

**Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des collèges privés**

**Madame la Directrice de l'E.R.E.A. de Quimper**

***Pour information :***

**Monsieur le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Finistère**

**Madame le Médecin responsable du Service Médical en faveur des élèves**

**Madame l'Assistante Sociale responsable du Service Social en faveur des élèves**

**Mesdames les Directrices de C.I.O.**

**Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de S.E.G.P.A.**

**Mesdames et Messieurs les enseignants référents**

QUIMPER, le 15 octobre 2019

N/Réf. : DIVEL-19-1313

Objet : Orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels et Adaptés du Second Degré. Modalités de saisine de la C.D.O.E.A.

Réf. : Arrêté du 14/06/2006 « composition et fonctionnement de la CDOEASD »

Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 (BO n°32 du 5 septembre 2013)

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 (BO n°47 du 18 décembre 2014)

Article L.311-7 du code de l'éducation

Arrêté ministériel du 21 octobre 2015 (BO n°40 du 29 octobre 2015)

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 (BO n°40 du 29 octobre 2015)

## **1- Public concerné par les enseignements généraux et professionnels adaptés**

Les EGPA sont dispensés dans les SEGPA, sections d'enseignement général et professionnel adapté en collège et en EREA, établissements régionaux d'enseignement adapté qui proposent un accompagnement éducatif en internat. Dans le Finistère, les SEGPA sont implantées dans 13 collèges publics, 3 collèges privés et à l'EREA de Quimper.

**Ressources \* :**

- *Carte et annuaire des EGPA du Finistère*

Les SEGPA accueillent des élèves qui présentent des difficultés graves et durables en dépit des actions de prévention d'aide et de soutien (PPRE, RASED) dont ils ont pu bénéficier. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences du socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Il est à noter que selon les dispositions de l'article L. 311-7 du code de l'éducation, conférant désormais un caractère exceptionnel au redoublement, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à la pré-orientation des élèves en Segpa.

La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

### **La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de l'instauration du cycle de consolidation recouvrant les niveaux CM1-CM2-sixième (Décret du 24 juillet 2013).**

- Pré-orientation en classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA en fin de classe de cm2
- Orientation en 5<sup>ème</sup> SEGPA en fin de 6<sup>ème</sup>

## **2- Modalités d'admission.**

### **2.1- Procédures de pré-orientation et d'orientation (Annexes 1A et 1B)**

#### ***a. Pré-orientation à la fin de la deuxième année du cycle de consolidation (cm2)***

**A l'issue de la première année du cycle de consolidation (CM1)**, si le conseil des maîtres constate que les difficultés de certains élèves sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents ou les responsables légaux au cours d'un entretien. L'objet de cet entretien est de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés et éventuellement d'envisager avec eux une orientation vers ces enseignements.

Il est souhaitable que les familles soient incitées à rencontrer le directeur de la SEGPA de leur secteur pour compléter les informations déjà reçues.

**Durant la deuxième année du cycle de consolidation (CM2)**, un dossier est constitué en respectant les étapes de **l'annexe 1A**. Un bilan psychologique est établi au premier trimestre par le psychologue de l'éducation nationale (école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation. La situation de l'élève est ensuite étudiée par le conseil des maîtres qui fait une proposition de pré-orientation à la famille. Les responsables légaux sont alors reçus par le directeur de l'école qui les informe et recueille leur avis.

Un délai suffisant doit être laissé aux familles pour la constitution du dossier.

A ce stade l'adhésion définitive à la proposition d'orientation n'est pas nécessaire à la poursuite de la procédure, seul l'accord de constitution du dossier est requis.

Le dossier constitué est transmis par le directeur à l'IEN de circonscription qui formule un avis à destination de la CDOEA qui examine le dossier.

Si la proposition de **pré-orientation** est confirmée par la CDOEA, après accord définitif de la famille, l'élève est pré-orienté en SEGPA et affecté dans la mesure des places disponibles dans un collège qui en dispose. Cette proposition sera réévaluée en fin de 6<sup>ème</sup>.

Dans le cas d'un avis négatif de la CDOEA ou d'un refus de la famille, le passage en classe de 6<sup>ème</sup> générale s'applique.

#### **Ressources \* :**

- PPRE et PPRE passerelle
- Evaluations académiques pour la pré-orientation en EGPA

(\*) Pour le 1<sup>er</sup> degré public : documents sur TOUTATICE: Actualité pédagogique ▶ ASH Adaptation ▶ CDOEA.  
Pour le 1<sup>er</sup> degré privé et le 2<sup>nd</sup> degré public et privé : documents transmis par courriel.

### **b. L'orientation en SEGPA au cours de la scolarité au collège**

A la fin de la 3<sup>ème</sup> année du cycle de consolidation (6<sup>ème</sup>), lorsque les difficultés demeurent telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les dispositifs d'aide mis en place (notamment PPRE passerelle), le conseil de classe du 2<sup>nd</sup> trimestre peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés.

Après accord de la famille, le dossier est constitué en respectant les étapes des procédures de **l'annexe 1B**.

**Les élèves pré-orientés en 6<sup>ème</sup> SEGPA feront l'objet d'un réexamen de leur situation pour l'orientation définitive en 5<sup>ème</sup>.**

### **c. L'orientation des Elèves avec PPS (Annexe 3)**

L'examen des demandes d'orientation des élèves qui ont fait l'objet d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficient actuellement d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), est de la compétence de cette commission. Un dossier est donc à constituer auprès de la MDPH en vue d'une validation par la CDAPH. (Contacter l'enseignant référent pour l'ensemble de la procédure **annexe 3**)

L'établissement fera toutefois une demande informatique sur le site de l'inspection académique pour une demande d'affectation dans l'éventualité d'une orientation proposée par la CDAPH.

### **d. Pour une demande d'orientation en EREA**

Lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique, il convient de **transmettre à la CDOEA pour toutes les demandes**, une évaluation sociale rédigée par l'assistant du service social scolaire de l'éducation nationale de l'établissement (2<sup>nd</sup> degré public). A défaut, elle sera rédigée par un assistant social qui connaît la famille ou celui du secteur du domicile de l'enfant (1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré privé).

Par ailleurs un certificat médical établi par le médecin scolaire du secteur sera aussi fourni à la CDOEA.

**Ce complément de dossier sera aussi exigé pour les élèves déjà scolarisés en SEGPA concernés par cette demande.**

## **2.2- Demande des dossiers et composition (Annexe 2)**

L'inscription et le retrait des éléments du dossier d'orientation en EGPA se font **en ligne** :

- **Pour les élèves de primaire : du 12 novembre 2019 au 17 janvier 2020**  
Ecoles publiques : <https://phare.ac-rennes.fr/ia29/bn3de/>  
(« Bureau numérique du directeur d'école »)  
Ecoles privées : <https://phare.ac-rennes.fr/ia29/ec1d-pr/>  
(« Espace écoles 1<sup>er</sup> degré privé »)
- **Pour les élèves de collège non pré-orientés : du 3 février 2020 au 31 mars 2020**  
Collèges publics et collèges privés : <https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab/>
- **Pour les élèves de collège pré-orientés : Un volet complémentaire** au dossier initial est à retourner avant le **15 mai 2020** pour la confirmation d'orientation définitive.

#### **Ressources \* :**

- *Evaluations académiques pour l'orientation en EGPA*
- *Volet complémentaire – élèves déjà pré-orientés*

(\*) Pour le 1<sup>er</sup> degré public : documents sur TOUTATICE: Actualité pédagogique ▶ ASH Adaptation ▶ CDOEA.  
Pour le 1<sup>er</sup> degré privé et le 2<sup>nd</sup> degré public et privé : documents transmis par courriel.

Après la saisie des données concernant l'élève par le responsable de l'établissement, une version imprimable de la demande est proposée ainsi que l'accès au téléchargement des éléments du dossier d'orientation. L'ensemble des éléments devra être retourné à la date indiquée par la coordonnatrice de la CDOEA sur l'accusé de réception suite à la demande faite en ligne.

**Afin de permettre son étude, il conviendra de s'assurer de la complétude du dossier avant sa transmission et de respecter scrupuleusement le calendrier.**

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne seront pas examinés.**

### **2.3- Examen des dossiers**

Les dossiers sont examinés par les sous-commissions d'étude qui se réunissent au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre pour les écoles et au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre pour les collèges, sur les bassins de Brest, Quimper et Morlaix-Carhaix.

Deux réunions plénières de la commission d'orientation se tiendront :

- **Au mois d'avril 2020** pour les élèves de CM2
- **Au mois de juin 2020** pour les élèves de collège

Les affectations seront prononcées par la Directrice académique au mois de juin.

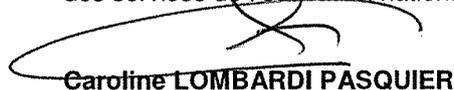
Dans l'éventualité d'un avis négatif de la CDOEA ou d'un refus des parents pour l'orientation en EGPA, les dispositions relatives au suivi et à l'accompagnement pédagogique dans le cursus général seront appliquées. Il en va de même en l'absence de place pour l'affectation en EGPA.

**Ressource \* :**

- *La CDOEA : rôle, composition, fonctionnement*

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au bon déroulement de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation  
La directrice académique  
des services de l'éducation nationale



**Caroline LOMBARDI PASQUIER**

(\*) Pour le 1<sup>er</sup> degré public : documents sur TOUTATICE: Actualité pédagogique ▶ ASH Adaptation ▶ CDOEA.  
Pour le 1<sup>er</sup> degré privé et le 2<sup>nd</sup> degré public et privé : documents transmis par courriel.

**Calendrier et procédures de pré-orientation par la CDOEA  
vers les enseignements adaptés pour l'école primaire**

*à diffuser à l'ensemble des personnels concernés*

PERIODES	ETAPES	INFORMATIONS et RESSOURCES <i>Ecoles publiques : TOUTATICE ▶ Actualité pédagogique ▶ ASH Adaptation ▶ CDOEA Ecoles privées : documents transmis par courriel</i>
1 <sup>ère</sup> année du cycle de consolidation (cm1)	Informations aux responsables légaux de l'élève  Sollicitation du psychologue de l'éducation nationale (EDA) pour un bilan psychologique	<i>Plaquette d'information pour les parents  Carte et annuaire SEGPA</i>
2 <sup>ème</sup> année du cycle de consolidation (cm2)  1 <sup>er</sup> TRIMESTRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan psychologique</li> <li>• Réunion de l'équipe éducative</li> <li>• Recueil de l'accord préalable de la famille pour la constitution du dossier</li> <li>• <b><u>Demande de dossier en ligne par le directeur d'école</u></b></li> </ul>	<i>Circulaire départementale Compte rendu d'équipe éducative Imprimé d'entretien préalable</i>  Ecoles publiques : <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/bn3de/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/bn3de/</a> Ecoles privées : <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/ec1d-pr/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/ec1d-pr/</a>
2 <sup>nd</sup> TRIMESTRE  JANVIER  FEVRIER-MARS	<p><b>Constitution du dossier</b> après décision du conseil des maîtres.</p> <p><u>Envoi du dossier par le directeur à L'IEN de circonscription</u> qui formule un avis puis le transmet à la CDOEA</p> <p><b>Examen du dossier par une sous-commission de la CDOEA</b></p>	<p>ANNEXE 2 : Composition du dossier</p> <p>La <b>date de retour</b> est précisée par un courriel de la coordonnatrice CDOEA accusant réception de la demande informatisée du dossier.</p> <p><b><u>NB : Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés</u></b></p>
AVRIL-MAI	<p><b>Proposition de pré-orientation</b> par la CDOEA</p> <p>Retour des avis définitifs des familles sur cette proposition</p>	<p><i>Après réunion de la CDOEA plénière</i></p> <p><i>L'avis de la CDOEA est adressé par courrier aux responsables légaux</i></p> <p><i>L'école en est informée par courriel</i></p>
JUIN	<p><u>Si accord</u> de la famille pour la pré-orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Affectation</b> (dans la mesure des places disponibles) (procédures AFELNET)</li> <li>• <b>Inscription</b> des élèves par la famille dans le collège d'affectation</li> </ul> <p><u>Si refus</u> de la famille ou de la CDOEA ou manque de place : Inscription en classe de 6<sup>ème</sup> générale dans le collège de secteur</p> <p>Dans tous les cas, ne pas oublier de transmettre le dossier scolaire à l'établissement d'accueil</p>	<p><i>Courrier aux responsables légaux par l'établissement d'accueil destinataire des listes d'affectation</i></p>

**Calendrier et procédures d'orientation par la CDOEA  
vers les enseignements adaptés pour les élèves de collège**  
*à diffuser à l'ensemble des personnels concernés*

PERIODES	ETAPES	INFORMATIONS et RESSOURCES <i>documents transmis par courriel</i>
2 <sup>nd</sup> trimestre Avant le conseil de classe du 2 <sup>nd</sup> trimestre	Informations aux responsables légaux de l'élève  Sollicitation du psychologue de l'éducation nationale (EDO) pour un bilan psychologique	<i>Plaquette d'information pour les parents</i>  <i>Carte et annuaire segpa</i>
Février-mars	<b>Recueil de l'accord préalable de la famille</b> pour la constitution du dossier : Lors du conseil de classe, si l'équipe pédagogique propose une orientation vers les EGPA, le chef d'établissement reçoit la famille pour information et avis  <b><u>Demande de dossier en ligne par le chef d'établissement</u></b> (pour les élèves non pré- orientés)  <b>Constitution du dossier</b>	<i>Circulaire départementale</i>  <i>Imprimé d'entretien préalable</i>  Collèges Publics et Collèges privés : <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab/</a>  <i>ANNEXE 2 : Composition du dossier</i>
	<b><u>Pour les élèves non pré-orientés :</u></b> Transmission du <b>dossier complet</b> par le chef d'établissement à la CDOEA  <b><u>Pour les élèves pré-orientés :</u></b> Transmission du <b>volet complémentaire</b> au dossier de pré-orientation  <b><u>Pour les élèves déjà en segpa</u></b> concernés par une demande <b>d'internat à l'EREA</b> transmission des <b>éléments sociaux et médicaux</b>	<i>La <b>date de retour</b> est précisée par un courriel de la coordonnatrice CDOEA accusant réception de la demande informatisée du dossier.</i> <b><u>NB : Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés</u></b>  <i>Volet complémentaire au dossier de pré-orientation</i> <b><i>Date de retour : 15 mai</i></b>
Au cours du 3 <sup>ème</sup> trimestre	<b>Examen du dossier par une sous- commission de la CDOEA</b>	
Début juin	<b>Proposition d'orientation</b> par la CDOEA	<i>Courrier aux responsables légaux</i>  <i>Courriel aux établissements</i>
Fin juin	<u>Si accord</u> de la famille pour l'orientation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Affectation</b> de l'élève (<i>dans la mesure des places disponibles</i>)</li> <li>• <b>Inscription</b> des élèves par la famille dans le collège d'affectation</li> </ul> <u>Si refus</u> de la famille ou de la CDOEA ou manque de place : Poursuite de la scolarité en cursus général	<i>Courrier aux responsables légaux</i>  <i>Courriel aux établissements</i>

## Composition du dossier de pré-orientation et d'orientation par la CDOEA vers les enseignements adaptés du second degré SEGPA / EREA

### PREMIERE DEMANDE D'EXAMEN

#### Volet scolaire

##### **Pour la Pré-orientation des élèves de CM2 :**

- Bilan scolaire du dossier CDOEA d'orientation vers les enseignements adaptés (école)
- Compte rendu d'équipe éducative
- Evaluations académiques pour la pré-orientation en SEGPA à l'école primaire
- Compétences scolaires du LSU
- Documents relatifs aux accompagnements pédagogiques
- Tout autre document pouvant aider à l'évaluation du dossier

##### **Avis de la famille**

Document présent au dossier CDOEA à renseigner par le directeur après proposition du conseil des maîtres.

##### **Avis de l'Inspecteur de circonscription**

Document présent au dossier CDOEA.

##### **Pour l'orientation des élèves de collège :**

- Bilan scolaire du dossier CDOEA d'orientation vers les enseignements adaptés (collège)
- Evaluations académiques pour l'orientation en SEGPA au collège
- Compétences scolaires du LSU
- Bulletins scolaires
- Documents relatifs aux accompagnements pédagogiques
- Tout autre document pouvant aider à l'évaluation du dossier

##### **Avis de la famille**

Document présent au dossier CDOEA à renseigner par le chef d'établissement après proposition du conseil de classe.

#### **Volet psychologique** (*sous pli confidentiel*)

Compte-rendu d'examen psychologique (Effectué par le psychologue de l'éducation nationale).

#### **Volet social**

##### ***Obligatoire pour une demande d'EREA avec internat (sous pli confidentiel)***

Evaluation sociale réalisée par les services sociaux du conseil général (pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré privé) ou par l'assistante sociale de l'établissement (pour les élèves du 2<sup>nd</sup> degré public).

#### **Volet médical**

##### ***Obligatoire pour une demande d'EREA avec internat (sous pli confidentiel)***

Avis médical du médecin scolaire à la scolarisation en internat.

**Dans les autres cas :** documents utiles à la compréhension des difficultés (PAI, courriers de médecins spécialistes, compte rendus de suivis orthophoniques, cmpp ...)

**NB :** La CDOEA est susceptible de demander des compléments nécessaires à la prise de décision (Notamment les éléments sociaux et médicaux)

Le dossier complet est à retourner par voie postale en respectant les délais de rigueur :

- A l' IEN de la circonscription **pour les écoles**
- A la CDOEA 1 boulevard du Finistère CS 45033 29558 Quimper cedex 9 **pour les collèges**

## ORIENTATION DEFINITIVE EN FIN DE 6<sup>EME</sup> SEGPA

#### **Volet complémentaire** au dossier déjà constitué pour la pré-orientation à retourner à la CDOEA

Fiche « Proposition d'orientation à l'issue de la 6<sup>eme</sup> de pré-orientation » indiquant l'avis de l'équipe éducative et celui des responsables légaux accompagnée des bulletins scolaires et de tout autre document pouvant étayer la proposition de l'équipe.

## Procédures d'orientation en EGPA par la MDPH pour les élèves avec PPS

<b>Auprès de la MDPH :</b>	Constitution et transmission de l'ensemble du dossier	<i>Voir procédures MDPH / lien <u><a href="#">enseignant référent</a></u></i>
<b>Auprès de la DSDEN :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Enregistrement de la demande</b> par l'établissement sur le site de la DSDEN (<i>afin de pouvoir procéder à une affectation si l'orientation est validée par la CDAPH</i>)</li> <li>• Transmission du <b>GEVA-SCO</b> informatisé à la CDOEA par l'enseignant référent</li> <li>• Transmission de la fiche <b>Avis de la famille</b> (<i>vœux pour les établissements souhaités</i>) à la CDOEA par l'enseignant référent</li> </ul> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission du volet social et médical à la CDOEA pour une demande d'affectation en internat à l' <b>EREA</b></li> </ul>	<p><b>Pour les élèves de primaire : du 12/11/2019 au 17/01/2020</b> Ecoles publiques : <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/bn3de/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/bn3de/</a> Ecoles privées : <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/ec1d-pr/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/ec1d-pr/</a></p> <p><b>Pour les élèves de collège non pré-orientés : du 3/02/2020 au 31/03/2020</b> Collèges publics et privés : <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab/</a></p> <p><b>INFORMATIONS / RESSOURCES :</b></p> <p><i>1er degré public:</i> <b>TOUTATICE</b> ▶ <b>Actualité pédagogique</b> ▶ <b>ASH Adaptation</b> ▶ <b>CDOEA</b></p> <p><i>1er degré privé et 2<sup>nd</sup> degré :</i> <b>Documents transmis par courriel</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La famille devra transmettre à la CDOEA la <b>notification d'orientation</b> de la MDPH pour qu'une affectation puisse lui être proposée par la DASEN.</li> </ul>	